



DELIBERATION N°2021- 48 /CCOG-DGA
relative à la SUBVENTION DU BUDGET PIRNCIPAL A L'OFFICE DE TOURISME DE L'OUEST GUYANAIS
(OTOG)

L'An Deux Mille vingt et un le mercredi trente et un mars, à neuf heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	26
Absents	19
Procurations	04
Votants	30

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 25 mars 2021.

Publiée le : 12 AVRIL 2021

PRÉSENTS :

Mme AFOEDINI Linda – M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François – M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne – M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand – Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules – M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte – Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette – M. PAPAYO Mickle – Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude – Mme SEIKA Audrila Georgie – M. SELLIER Bernard – M. SIDA André - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

M ; YA Tchoua a donné procuration à Mme CHARLES Sophie,
M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène,
Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à M. KWASIBA Emeline,
M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle.

ABSENTS EXCUSES :

M. ADAM Lénéick - Mme ADELAAR Esseline - Mme APAGI Jocelyne - M. BENTH Albéric - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. EDWIN Moïse - M. MARTIN Paul - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

ABSENTS :

- Mme AGEILAS Sylviana - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. DEKON Philippe - M. DOLLOUE Winston - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. RICHENEL Auguste - M. THOMAS Franck

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Madame BARTEBIN Barbara**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Délibération N°2021 - 48 /CCOG-DGA
relative à la SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL A L'OFFICE DE TOURISME DE L'OUEST GUYANAIS
(OTOG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du tourisme notamment son article L.133-7

Vu les statuts de l'office de tourisme de l'ouest guyanais,

Vu la délibération n°2019-03/CCOG-SDET du 1^{er} mars 2019 relatif à la création de l'office de tourisme de l'ouest guyanais,

Considérant que l'équilibre du budget de l'office de tourisme ne peut être obtenu sans subvention du budget principal,

Considérant la nécessité de poursuivre l'accompagnement de la structuration de l'office de tourisme de l'ouest guyanais,

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur la baisse des activités touristiques et la faiblesse des recettes commerciales,

Considérant la possibilité de verser une subvention à un établissement public à caractère industriel et commercial au titre de l'article L.133-7 du code du tourisme,

Considérant que le fonctionnement de l'OTOG exige la réalisation d'actions qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

La Présidente propose de poursuivre l'accompagnement de l'office de tourisme en cours de structuration dont les actions à venir induisent le maintien du soutien de la CCOG. Ces actions figurent dans le projet de convention d'objectifs en cours d'examen par le conseil d'administration de l'OTOG.

Il est proposé au conseil d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 500 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article 1 :

APPROUVE le versement d'une subvention à l'office de tourisme de l'ouest guyanais à hauteur de 500 000€.

Article 2 :

AUTORISE la Présidente à engager et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

VOTE => Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRÉSIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.